



DISTRICT DE FOOTBALL DU FINISTERE

Commission sportive Pv du 18 décembre 2022

Par échange de messagerie

Présents : Marc Gilles, Claude Gonnin, Jean-Yves Le Droff Alain Quéau, Jean Pierre Séné, Yves Sizun.

Absent, excusé : Yvan Cueff

1- Réserves - Litiges :

Match de District 1 poule C – Plouvorn Ag 3 – Guiclan Plouenan Fc 2 du 13 novembre 2022

Courriel du club de Guiclan Plouenan Fc signalant le remplacement de l'arbitre assistant bénévole de Plouvorn par un joueur de champ qui venait d'être remplacé.

La Commission prend connaissance du rapport de l'arbitre qui précise avoir demandé au club de Plouvorn le remplacement de leur arbitre assistant en raison de son comportement, et comme aucun dirigeant ne voulait prendre la place, a accepté que ce soit un joueur qui devient assistant.

Après avis de la Commission des Arbitres, section lois du jeu :

- La réserve n'a pas été déposée par le capitaine de l'équipe plaignante au moment du remplacement de l'arbitre assistant.
- La réserve a été portée en observations d'après match sur la FMI par le capitaine de Guiclan Plouenan Fc.
- La réserve irrecevable en la forme, car les réserves visant les questions techniques doivent être formulées par le capitaine plaignant à l'arbitre, à l'arrêt de jeu qui est la conséquence de la décision contestée si elles concernent un fait sur lequel l'arbitre est intervenu ; ou être formulées par le capitaine plaignant dès le premier arrêt de jeu, s'il s'agit d'un fait sur lequel l'arbitre n'est pas intervenu.
- l'arbitre a accepté que ce soit le joueur n° 2 (sorti, devenu remplaçant et renonçant à demeurer joueur jusqu'à la fin de la rencontre) qui tienne ce rôle, alors qu'aucun dirigeant valide ou en mesure de tenir le rôle d'assistant n'a été proposé, afin de mener le match à son terme. Ce qui a été réalisé sans aucune réaction du capitaine de l'équipe de Guiclan Plouenan (pas de réserves techniques formulées sur le terrain, d'où acceptation implicite malgré les déclarations de ce remplaçant).
- La commission lois du jeu dit, la réserve irrecevable sur la forme et le fond.

Par conséquent, la Commission Sportive rejette la réclamation de Guiclan Plouenan et homologue le résultat acquis sur le terrain.

- Plouvorn Ag 3	3 points	2 buts
- Guiclan Plouenan Fc 2	0 point	1 but

La présente décision est susceptible d'appel, en 2ème instance, devant la commission d'appel du District du Finistère, dans un délai de 07 jours conformément à l'article 98 des règlements de Ligue De Bretagne.

Match de District 3 poule A – Brest A Cavale 1 – Lampaul Fc 2 du 04 décembre 2022

Réserves du club de Brest A Cavale ainsi stipulées « Je soussigné(e) LE HOUEROU JEREMY licence n° 2201215305 Capitaine du club A. CAVALE BLANCHE BREST formule des réserves sur la qualification et/ou la

participation de l'ensemble des joueurs du club F.C. LAMPAULAIS, pour le motif suivant : des joueurs du club F.C. LAMPAULAIS sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain ».

Confirmation des réserves par messagerie officielle du club de Brest A Cavale le dimanche 4 décembre.

Monsieur Jean-Yves Le Droff, licencié au club de Brest A Cavale, ne participe pas aux échanges de messagerie.

La Commission Sportive après avoir consulté la feuille de match de D1 A – Lampaul Fc 1 – Brest As 2 du 27 novembre constate qu'aucun joueur ayant participé à cette rencontre ne figure sur la feuille de match de D3 Brest A Cavale 1 - Lampaul Fc 2.

Par conséquent, la Commission Sportive dit tous les joueurs de l'équipe de Lampaul Fc 2 régulièrement qualifiés, homologue le résultat acquis sur le terrain et porte au compte du club de Brest A Cavale un droit de réclamation de 30,00 € conformément à l'article 94.1 des règlements généraux de la LBF.

- Brest A Cavale 1	1 point	1 but
- Lampaul Fc 2	1 point	1 but

La présente décision est susceptible d'appel, en 2ème instance, devant la commission d'appel du District du Finistère, dans un délai de 07 jours conformément à l'article 98 des règlements de Ligue De Bretagne.

2 - Championnat :

Match de District 1 poule D – Briec Paotred 1 – Edern Sp 2 du 27 novembre 2023

Match arrêté à la 41^{ème} minute de jeu suite à la grave blessure d'un joueur de l'équipe de Briec.

Après avoir pris connaissance du rapport de l'arbitre, la Commission donne match à rejouer et fixe la rencontre au dimanche 18 décembre 2022 à **13h00** (finale Coupe du Monde à 16h00).

2- Matches remis ou reprogrammés :

La finale de la Coupe du Monde ayant lieu le dimanche 18 décembre à 16h00, la Commission Sportive a décidé de programmer les matchs à 13h00 au lieu de 15h00.

MATCHS REMIS / A REJOUER

Division / Groupe	N° match	Recevant	Visiteur	1ère Date	Ancienne date	Nouvelle date	
D1 C	24874931	Sizun Le Trehou As 1	Plougasnou Et 1	27/11/22		18/12/22	13h00
D1 D	24875064	Briec Paotred 1	Edern Sp 1	27/11/22		18/12/22	13h00
D1 E	24875198	Penmarch Cs 2	Beuzec Es 1	27/11/22		08/01/23	13h00
D2 C	24876483	La Roche Maurice Us 1	Telgruc As 1	27/11/22		18/12/22	13h00
D2 E	24876878	Lanmeur Us 1	St Thegonnec Es2	27/11/22		18/12/22	13h00
D2 G	24877142	Concarneau H 2	Rosporden Fc 2	27/11/22		18/12/22	13h00
D2 H	24877272	Ergue Gaberic Am 2	Fouesnant Us 2	27/11/22		18/12/22	13h00
D2 H	24877274	Tremeoc Raq 1	Quimper Ergue Armel 2	27/11/22		18/12/22	13h00
D2 I	24877406	Pont l'Abbe F 2	Treffiatat Guilv. Fc 1	27/11/22		18/12/22	15h00
D2 I	24877408	Plomeur Gars 1	Esquibien Goyen Fc 1	27/11/22		18/12/22	13h00
D2 J	24877579	Plogastel Js 1	Quimper Italia Us 3	27/11/22		18/12/22	13h00
D2 J	24877580	Plonevez Porzay Rc 1	Plogonnec Ec 2	27/11/22		18/12/22	13h00
D2 J	24877581	Gourlizon Sp 2	Plomelin As 2	27/11/22		18/12/22	13h00
D2 J	24877582	Landrevarezec Ast 1	Le Juch As 1	27/11/22		18/12/22	13h00
D3 A	24877714	Locmaria Es 3	Brest Asppt 3	27/11/22		18/12/22	13h00
D3 C	24877975	Cleder Us 2	Stv Divy Sp 2	27/11/22		18/12/22	13h00
D3 D	24878106	Carantec Henvic Es 2	Landivisiau Fc 3	27/11/22		18/12/22	13h00
D3 E	24878238	Plougouven Ju 3	Plougasnou Et 2	27/11/22		18/12/22	13h00
D3 G	24878636	Scaer Ea 3	Tourch As 1	27/11/22		18/12/22	13h00
D3 G	24878644	Bannalec Fg 3	Guiscriff Av 2	04/12/22		18/12/22	13h00
D3 H	24878898	Pleuven Fc 2	Ergue Gaberic Am 3	27/11/22		18/12/22	13h00
D3 H	24878902	Pluguffan Us 2	St Yvi As 2	27/11/22		18/12/22	13h00
D3 I	24879031	Penmarch Cs 3	Ile Tudy Us 1	27/11/22		18/12/22	13h00
D3 I	24879032	Tremeoc R 2	Treffiatat Guilv Fc 2	27/11/22		08/01/23	13h00
D3 J	24879294	Douarnenez Treboul 2	Gourlizon Sp 3	27/11/22		18/12/22	13h00
D3 J	24879295	Guengat L 2	Cleden Penn ar Bed Fc 2	27/11/22		18/12/22	13h00
D3 J	24879296	Concarneau H 3	Beuzec Es 2	27/11/22		18/12/22	13h00
D3 J	24879298	Plogonnec Ec 3	Le Juch As 2	27/11/22		18/12/22	13h00
D3 K	25092841	Briec P 2	Edern Sp 2	27/11/22		18/12/22	13h00
D3 L	25090860	Ploudiry St P 1	Pencran Us 2	27/11/22		18/12/22	13h00
D3 L	25090862	La Forest Land Jg 2	Irvillac ES Mignonne 2	27/11/22		18/12/22	13h00
D3 L	25090863	Dirinon As 2	Loperhet Rc 2	27/11/22		08/01/23	13h00
D4 C	25281542	St Divy Sp 3	St Meen Fc 1	27/11/22		18/12/22	13h00
D4 C	25281547	St Servais Us 2	St Divy Sp 3	04/12/22		08/01/22	13h00
D4 F	25256949	Dirinon As 3	Plougastel Fc 4	27/11/22		18/12/22	13h00
D4 F	25256951	Sizun Le Trehous As 3	Logonna Daoulas Far 3	27/11/22		18/12/22	13h00
D4 G	25251296	Carhaix Ac 2	Spezet Pb 3	27/11/22		18/12/22	13h00
D4 G	25251297	Lennon Us 2	Carhaix Dc 4	27/11/22		18/12/22	13h00
D4 G	25251298	Leuhan As 2	Kerfgloff Us	27/11/22		18/12/22	13h00
D4 G	25251299	St Thoïs Sp 2	Motreff As 2	27/11/22		18/12/22	13h00
D4 H	25251392	Mellac St 3	Scaer Sobotiers Jsc 1	27/11/22		18/12/22	13h00
D4 H	25251393	Kernevel As 2	St Thurien Us 1	27/11/22		18/12/22	13h00
D4 H	25251394	Rédéné Es 2	Coray G 3	27/11/22		18/12/22	13h00
D4 I	25251438	St Jean Es 2	Ploneour Fc 3	27/11/22		18/12/22	13h00
D4 I	25251439	Plozevet 3	Ergue Gaberic Paot. 4	27/11/22		18/12/22	13h00
D4 I	25251441	Pleuven Fc 3	Fouesnant Us 3	27/11/22		18/12/22	13h00
D4 J	25251488	Plonevez Porzay Rc 2	Landudec Guilv Es 2	27/11/22		18/12/22	13h00
D4 J	25251489	Goulien Sp 2	Plouhinec As 2	27/11/22		18/12/22	13h00
D4 J	25251490	Plomodiern Gmh 2	Pouldergat Sp 2	27/11/22		18/12/22	13h00
D4 J	25251491	Malpas Goulet Georges	St Pivert 2	27/11/22		18/12/22	13h00

2 - Forfaits :

RAPPEL : Les clubs qui déclarent forfait le samedi, doivent le faire avant 12h00 en **adressant un mail officiel, un simple appel téléphonique ne suffit pas.**

Si le club déclare son forfait le samedi après 12h00, l'arbitre de la rencontre ne pouvant être prévenu, et qu'il se déplace, **les frais d'arbitrage seront intégralement portés au compte du club fautif.**

(la permanence de la Commission des Arbitres est indiquée sur le site du District chaque week-end)

Forfaits occasionnels :

Date Match	Division	Club recevant	Club visiteur	Equipe forfait	Amende
27/11/2022	District 3 H	Quimper Penhars Fc 2	La Foret Fouesnant Ca 2	La Foret Fouesnant Ca 2	25,00 €
27/11/2022	District 4 B	Milizac St P 4	Brest Leg St Pierre 3	Brest Leg St Pierre 3	15,00 €
27/11/2022	District 4 E	Le Ponthou Es Douron 2	Plougonven Ju 4	Plougonven Ju 4	15,00 €
27/11/2022	District 4 J	Quemeneven Us 3	Cleden Fc Penn ar Bed 3	Cleden Fc Penn ar Bed 3	15,00 €
04/12/2022	District 3 K	Edern Sp 2	Pont de Buis As 2	Pont de Buis As 2	25,00 €

Le Président de la Commission Sportive

Yves SIZUN